



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 030-213001050-20260602-2026_013-AR



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
LE 13 JUILLET 2026**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande en date du 17 avril 2026 de l'association la Fête au Village représentée par Valérie BERGER d'organiser un marché nocturne sur la promenade de la martine le lundi 13 juillet 2026 de 18h à minuit,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le stationnement et la circulation des véhicules **est interdit sur la promenade de la martine depuis le petit dourbien jusqu'au carrefour avec la rue du pont et de l'aval le lundi 13 juillet 2026 à partir de 17h jusqu'à 1h du matin le mardi 14 juillet**, à l'exception des véhicules de service, des membres de l'organisation de l'association la fête au village et des exposants.

ARTICLE 2 -

Une déviation sera mise en place par la rue du plateau ainsi qu'une signalisation appropriée pour assurer la sécurité des usagers.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Mme la sous-préfète au Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

À Dourbies le 02/06/2026

Le Maire
Laurent BALSAN

